



Montpellier, le 19 mars 2020

Jérôme FOURNIER  
Secrétaire académique SE-UNSA

A  
Madame la Rectrice  
De l'Académie de Montpellier  
Rectorat, 31, rue de l'Université  
34064 Montpellier cedex 2

Madame la Rectrice,

La situation actuelle de confinement dans notre pays perturbe le fonctionnement habituel du service public en général et de l'éducation nationale en particulier.

Généralement le mois de mars est occupé par la définition de la carte scolaire de la rentrée suivante et des opérations de mouvement qui en découlent en partie.

Pour le SE-Unsa, le mouvement, pour la plupart des participants peut se dérouler assez sereinement malgré la situation actuelle. Cependant, pour certains les démarches nécessaires et contraintes ne pourront pas être menées à temps ou comme votre circulaire l'exige.

Voici donc les points sur lesquels le SE-Unsa attend de votre part des réponses précises de manière à organiser les opérations de mouvement en toute transparence et régularité.

1. Dans le cas où le confinement se poursuivrait au-delà du 9 avril, comment les accusés de réception de demande de mutation seront-ils envoyés aux intéressés ? Comment les feront-ils parvenir à leur chef d'établissement pour signature et pour les renvoyer au rectorat ?  
Comment les collègues qui ont besoin de pièces de la part des employeurs et ne peuvent les obtenir seront-ils traités ?
2. Comment les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire seront-ils informés par le rectorat alors qu'ils ne sont généralement plus dans leur établissement ? Comment le volontariat sera-t-il proposé ?
3. Postes à compléments de service, comment est organisé l'appel à volontariat dans les établissements ?
4. Comment les collègues qui demandent une bonification au titre du handicap vont-ils monter leur dossier sachant qu'il est actuellement très difficile de faire compléter l'annexe 5 de la circulaire rectorale par leur médecin et qu'il est impossible de rencontrer le médecin du prévention de leur département d'exercice ?

Les dossiers pour lesquels une demande MDPH est en cours d'instruction seront-ils traités ?

5. Les collègues qui candidatent sur les postes spécifiques académiques sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement du poste ciblé. Comment ces collègues vont-ils contacter les chefs d'établissement ?
6. Pour le mouvement ULIS ERSH, une commission doit recevoir les candidats. Comment comptez-vous opérer ?

Par ailleurs, et pour faciliter la formulation des demandes de mutation des enseignants, CPE et PsyEN, nous vous demandons de reporter la fermeture du serveur de saisie des vœux.

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en l'expression de mon entier dévouement au service public d'éducation.



Jérôme Fournier